Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 035-213501570-20260310-DEL_01_2026-DE

DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE LOROUX
35 133 LE LOROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le dix mars à 20 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence d'Annick ROCHELLE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Annick ROCHELLE, Christian LEFEUVRE, Ludovic VALLÉE, Mélaine BESSIRAL, Didier FAUCHEUX, Jean-Claude BERTIN, Cédric FOUBERT, Isabelle GALLE, Jeannine HELBERT

Absents excusés : Emilie JAMOIS
Absents : Charly MARTEAU, Alexandre NOËL

Ludovic VALLÉE est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 25 février 2026
Membres en exercice : 12
Membres présents : 09
Nombre de pouvoirs : 0
Date affichage convocation : 03 mars 2026

Délibération n° 09_2026

Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine, Fougères Agglomération et les communesadhérentes pour la période 2026-2030

Madame le Maire expose que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un projet social de territoire qui part des préoccupations des partenaires locaux et traduit la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

Qu'il prenne la forme de prestations financières ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille s'est ainsi vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- ❖ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- ❖ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- ❖ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- ❖ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la CAF d'Ille-et-Vilaine et les partenaires signataires souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est ainsi une démarche de collaboration entre la CAF et les collectivités territoriales, portée par une vision commune du territoire et de ses priorités avec :

- Un diagnostic de territoire partagé permettant de poser les enjeux locaux communs,
- Des objectifs communs,
- Un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles,
- L'optimisation des financements mobilisables,

Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 035-213501570-20260310-DEL_01_2026-DE

- L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets innovants.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Outre la démarche exposée ci-dessus, la CTG partage un diagnostic du territoire en matière d'accès aux droits et soins, de petite enfance, d'enfance et de parentalité, de jeunesse, des personnes âgées, des publics vulnérables, d'animation de la vie sociale et de la vie associative.
La CTG prévoit ensuite les modalités de pilotage du partenariat, ainsi que la liste des équipements et services cofinancés par les collectivités à ce titre.

Les parties signataires de la CTG sont la CAF d'Ille-et-Vilaine, Fougères Agglomération et les communes adhérentes à Fougères Agglomérations

- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
- Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),
- Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux différents partenaires que sont Fougères Agglomération et les communes membres, pour la période 2026-2030,
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention et à réaliser toute formalité nécessaire à sa bonne exécution.

A Le Loroux, le 12 mars 2026

Mme Le Maire
A. ROCHELLE,

Conforme au registre des délibérations
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire ou son représentant , certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.